

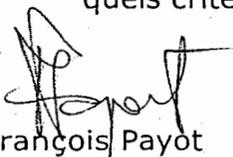
INTERPELLATION

CAISSE CANTONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES - QUE SE PASSE-T-IL?

La Feuille des avis officiels du 24 décembre annonce que le taux ordinaire des allocations familiales passe à 2,31 %, soit une augmentation de 0.11%. Les communes qui doivent obligatoirement s'affilier à la Caisse cantonale d'allocations familiales (ci-après CCAF) subissent ainsi une hausse substantielle à quelques jours de la fin de l'année sans avertissement dans des délais que l'on peut considérer raisonnables. Je profite de rappeler au passage, que dans toutes les autres assurances, dès qu'il y a une augmentation, l'assuré a tout loisir de pouvoir changer de caisse.

Dans le courrier adressé aux Communes par la CCAF, il apparaît un élément qui n'est pas mentionné dans le communiqué de la FAO, ni dans le courrier adressé à des membres indépendants, soit que cette augmentation sert également à reconstituer les réserves de la Caisse. Aussi, en tant que Syndic d'une Commune directement touchée, je me permets de poser les questions suivantes:

1. Quelle est la situation réelle de la Caisse ?
2. Le Conseil d'Etat considère-t'il normal que les communes ne soient informées du nouveau taux que fin décembre, soit après l'acceptation des budgets communaux dans la plus part des communes ?
3. Est-ce que le volume des prestations à financer est couvert définitivement par la hausse ou doit-on attendre des hausses supplémentaires ces prochaines années?
4. Quel est l'état des réserves de la Caisse et quelles sont les obligations légales en matière de réserves? La Caisse couvre-t-elle ses obligations légales?
5. Pour quelle raison, la Caisse pratique-t-elle des taux différents et selon quels critères?



François Payot

Grandson le 11.01.2011

(Souhaite développer)